

Vous travaillez dans l'industrie alimentaire (CP 118) ? La prime syndicale sera bientôt payée!

Quand la prime sera-t-elle payée ?

À partir du 3 novembre 2017

Combien vais-je recevoir ?

135 € par an (période de référence du 01 avril 2016 au 31 mars 2017). Des périodes d'occupation plus courtes donnent également droit à une prime syndicale (**11,25€ /mois**). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées. Renseignez-vous.

Comment s'effectue le paiement ?

• Automatiquement

Les membres de la CGSLB qui ont reçu en 2016 une prime complète *Industrie alimentaire*, qui sont en ordre de cotisations jusqu'à septembre 2017 et, qui ont droit à une prime en 2017, verront leur prime automatiquement versée sur leur compte en banque.

• Ou sur attestation

Les membres qui n'ont pas reçu une prime syndicale l'année passée et les membres qui reçoivent la prime syndicale pour la première fois, ainsi que les membres qui ne sont pas en ordre de cotisation jusqu'au 09/2017, recevront une **attestation** du fonds social. Remettez alors cette attestation, (munie du numéro d'affiliation et d'un numéro de compte correct) à nos délégués ou à nos services.

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

